REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ***André-Luc DUBOIS***, Maire, en suite de la convocation remise par mail aux élus, le 08 juin 2021, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : ***André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Pascal SERGENT, Karine COISNE, Laurent GAYOU, Martine DEMANDE, Frédéric SAUVAGE, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Elodie CAZIER, Stéphane WALLET, , André HOUTTEMANE, Cathy DUFOUR***

Absents Excusés :
Maxence WILLEMS qui donne procuration André-Luc DUBOIS

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
13	2	15

Madame Cathy DUFOUR est élue secrétaire de séance.

M. Le maire demande l'accord du conseil afin de tenir la séance au restaurant scolaire. Les membres acceptent à l'unanimité.

Examen du Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 001

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal SERGENT, premier adjoint, pour exposer au conseil municipal les subvention 2021,

Ainsi, après avoir fait part des proposition de subvention au conseil, M. Pascal SERGENT redonne la parole à M. Le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

De statuer sur le versement des subvention 2021

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	
Abstention	1

M. Maxence WILLEMS ne prend pas part au vote

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

DELIBERATION N° 002
TARIFS SERVICE JEUNESSE 2021 / 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Mathilde DEROOSE, deuxième adjoint, pour présenter cette délibération.

Après avoir développé les tarifs du service jeunesse Mme DEROOSE rend la parole à M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du besoin de fixer les tarifs du service jeunesse pour l'année 2021/2022.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Laurent GAYOU, troisième adjoint, pour exposer au conseil municipal les éléments de cette délibération,

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.
La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5%

de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maitrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.
La MEL prolonge et conforte ainsi **la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021.** Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.
A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.
Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.
Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain fixera les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.
La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

M. GAYOU, rend la parole à M. Le Maire qui propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 004

Préemption de l'EPF sur la parcelles AE205

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de demander à l'EPF de préempter la parcelle n°AE205.

Après avoir expliquer les diverses raison de cette préemption, M. Le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour	**14**
Contre	
Abstention	**1**

DELIBERATION N° 005

Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire prend la parole en expliquant la demande de la MEL quant au PADD,

Contexte :
Pour la première fois depuis sa création, la MEL élabore dans un calendrier synchrone ses documents de planification et de programmation en matière d'habitat, de mobilité et d'urbanisme, tout en ayant un PCAET récemment approuvé.
La MEL n'a pas fait le choix d'élaborer un document « tout en un », ou PLU intégrateur valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilités (PDM). Le PLUi n'en est pas moins le document « pivot », garant de la coordination des politiques publiques et de leurs déclinaisons territoriales.
Autrement dit, le PLH et le PDM définissent les grandes orientations programmatiques et les actions qui en découlent en matière d'habitat et de mobilité. Les principes d'organisation dans l'espace de la réponse aux

besoins et les orientations visant à la bonne cohérence territoriale des politiques d'habitat et de mobilité en lien avec le PCAET sont définis par le PLU.
Dès lors, il est proposé dans le débat sur les orientations du PADD du PLU non pas de débattre de la programmation logements ou mobilité mais de la façon d'organiser cette programmation et de la mettre en synergie sur le territoire, en interrogeant notamment le lien entre urbanisme et mobilité.

M. Le Maire expose alors le projet de PADD au membre du conseil :

Orientations n°1 :

La collectivité souhaiterait créer un béguinage d'une quarantaine de logement sur les parcelles AE255 et AE205. Ces logements pourraient être entouré d'un espace vert boisé, propice au calme et au bien être de nos ainés, respectant ainsi le projet de la trame verte et bleu. Afin de développer l'activité sur ce terrain et de facilité le quotidien de nos administrés, nous souhaiterions intégrer quelques commerces de proximité à ce projet. L'installation d'une passerelle reliant le pôle d'échange au centre du village permettrait de fluidifier le trafic au sein de la commune, ainsi que d'engager la ville sur la démarche vélo engagée par le MEL. Pour finir, deux à trois bâtiments en R+2 pourraient être envisageable afin de dynamiser la population et d'attirer une population plus jeune.

Ce projet sera bien sur en phase avec les obligations imposées aux communes gardiennes de l'eau.

Orientations n°2 :

La rénovation d'un bâtiment situé rue de la centrale, parcelle AA10, appartenant à LMH. La commune souhaiterait créer des appartements de type loft offrant de grand volume entouré d'un espace vert boisé et fleuri créant ainsi un espace avec un paysage exceptionnel verdoyant pour les futures propriétaires.

Ce projet respectera les contraintes imposées par les champs captant.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 006

Révision du PLU

M. Le Maire fait part au conseil de la révision du PLU de la MEL et de l'intérêt de passer cette délibération au vote du conseil.

Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.
La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.
Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.
Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficience de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.
Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).
Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.
Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.
Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).
Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable sur le lien suivant :
https:documentspluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.
A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- Le Conseil Municipal considère la nécessité de préciser que pour la création d'une résidence service sur une zone économique au sein de la commune, un emplacement réservé logement devra être pris au préalable. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête

publique unique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 007

Approbation du rapport de la CLETC

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal SERGENT, premier adjoint, pour présenter cette délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Imports, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLECT s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de DON.

M. SERGENT rend la parole à M. Le Maire afin de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 008

CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE VNF 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention dite d'usage temporaire avec Voies Navigables de France, permettant à la fois de définir le rôle de chacune des parties dans les différents entretiens des espaces verts et naturels qui bordent le canal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur autorisation pour signer la présente convention.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 009

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal SERGENT, première adjoint, pour présenter cette délibération.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021

M. SERGENT rend la parole à M. Le Maire.

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2021, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Résultat du vote :

Pour	**15**
Contre	
Abstention	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

DUBOIS André-Luc	DEROOSE Mathilde	SERGENT Pascal
COISNE Karine	GAYOU Laurent	DEMANDE Martine
SAUVAGE Frédéric	PHILIPPE Lidwine	LERANT Lionel
HOGUET Audeline	WILLEMS Maxence	CASIER Elodie
WALLET Stéphane	DUFOUR Cathy	HOUTTEMANE André